



Palézieux, le 30 octobre 2008

Commune de Palézieux

Maison de commune
1607 Palézieux



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Palézieux, se référant à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 28 octobre 2008, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal 09/08 concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2009

- ✚ D'adopter l'arrêté d'imposition 2009.

Préavis municipal 10/08 concernant l'adhésion de la Commune de Palézieux au réseau APERO (Accueil de jour de la Petite Enfance Région Oron)

- ✚ d'autoriser la Commune à adhérer au réseau APERO, Accueil de la Petite Enfance de la Région d'Oron au 1^{er} janvier 2009,
- ✚ de charger l'Association d'être l'interlocuteur de la FAJE (Fondation pour l'accueil de la petite enfance)
- ✚ d'autoriser la Municipalité à assurer financièrement l'excédent de charges du réseau APERO par le biais de son budget annuel, dès l'année 2009.

Préavis municipal 11/08 concernant la création de collecteurs EC et EU entre la « Propriété Pousaz et le P + R » à Palézieux-Gare

- ✚ d'accorder à la Municipalité le crédit de fr. 43'000.-- pour la création de collecteurs EC et EU entre la propriété Pousaz et le P+R à Palézieux-Gare
- ✚ d'autoriser la Municipalité à financer ce dernier avec les liquidités de la caisse communale.

Préavis municipal 12/08 concernant un crédit complémentaire pour la réalisation du PGEE communal

- ✚ d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de fr. 36'000.-- pour le financement du solde du PGEE communal.
- ✚ d'autoriser la Municipalité à financer ce dernier avec les liquidités de la caisse communale.

./.





Commune de Palézieux

Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal 13/08 concernant la réfection de tronçons de route sur le « Chemin des Adoux » et le « Chemin de la Chaussiaz »

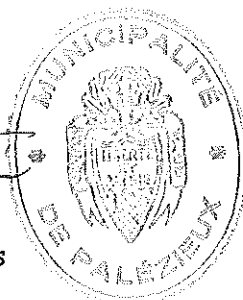
- * De refuser le préavis municipal 13/08 et de ne pas autoriser la Municipalité à procéder à la réfection de tronçons de route sur le « Chemin des Adoux » et le « Chemin de la Chaussiaz »

Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions auprès du Bureau du Conseil communal ou au Greffe municipal et y déposer aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les vingt jours, soit jusqu'au **19 novembre 2008** inclusivement.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Philippe Tailens



Le Secrétaire :

Jean-Daniel Graz

